

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Moulins, le 31 mars 2022

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Par arrêté interministériel du 15 mars 2022 paru au Journal officiel du 31 mars 2022 :

La commune d'**Avermes** a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour le phénomène de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020.

Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication de cet arrêté pour déposer une déclaration de sinistre auprès de leur compagnie d'assurance, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée. Les maires des communes concernées ont été informés par la préfecture ce jour.

Seuls les biens endommagés couverts par un contrat d'assurance-dommages pourront être indemnisés au titre de la garantie contre les catastrophes naturelles.

Contact presse
Bureau de la
communication interministérielle